



**MAIRIE DES
ADRETS-DE-L'ESTEREL**

**VIDE GRENIERS du samedi 21 mai 2022
Règlement et organisation**



Le Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel organise un vide greniers le samedi 21 mai 2022 sur la placette du jeu de boules et la place des oliviers.

Les emplacements sont réservés **EXCLUSIVEMENT** aux non professionnels, avec interdiction de vendre ou d'exposer des produits comestibles, neufs, ou dangereux (armes...).

Les exposants devront se présenter le jour de la manifestation entre 6h30 et 7h30. Ils s'engagent à respecter les horaires. Les véhicules ne pourront pas se déplacer sur l'espace de la manifestation pour le déballage au-delà de 7h30 ni avant 13h30 pour le remballage.

Au-delà de 7h30, l'emplacement inoccupé sera considéré abandonné et remis à la disposition de l'organisateur pour l'usage qu'il en décidera. Cette remise à disposition ne donnera lieu à aucun dédommagement ni remboursement. Après vérification de l'inscription, les placements se feront au fur et à mesure des arrivées.

En cas de mauvais temps, le vide greniers sera reporté au samedi 04 juin 2022. La décision sera prise le matin même à 7h30. Il n'y aura aucun dédommagement, ni aucun remboursement sauf en cas d'intempéries le 21 mai 2022.

En aucun cas les limites de stand tracées au sol ne pourront être dépassées. Les éventuelles infractions au règlement seront constatées et corrigées selon les directives données par l'organisateur.

Dès son arrivée, l'exposant est tenu de décharger rapidement son véhicule puis de le garer aux emplacements qui lui seront indiqués.

Les inscriptions et le paiement des emplacements devront nous être envoyés ou déposés à l'adresse du C.C.A.S. et devront nous parvenir au plus tard le vendredi 20 mai 2022. Dans le cas où certaines places seraient encore vacantes au-delà de cette date, elles pourront être attribuées aux demandeurs retardataires.

Dossier à fournir :

- Fiche d'inscription complétée et signée avec photocopie de la pièce d'identité recto/verso
- Justificatif de domicile
- Le règlement de l'emplacement : par chèque à l'ordre de la régie CCAS, par virement bancaire ou en espèces
- 1 chèque de 20 € de caution « propreté ». Celui-ci sera restitué lors du départ de l'exposant sous condition qu'il ait laissé son emplacement propre. Dans le cas contraire, la caution payera la déchetterie pour le nettoyage du site.
- Règlement daté et signé.

Toute inscription incomplète ou sans paiement ne sera pas validée.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le ___ / ___ /2022

Nom, prénom et signature de l'exposant précédés de la mention « lu et approuvé ».